



Province de Québec

Municipalité de Saint-Sylvestre

Adoption du règlement 169-2023

RÈGLEMENT N°169-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

**VISANT À PERMETTRE LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX JUMELÉS
DANS LA ZONE 41-I**

**VISANT À SPÉCIFIER LES MARGES LATÉRALES POUR LES
BÂTIMENTS PRINCIPAUX JUMELÉS OU EN RANGÉES DANS LES
ZONES OÙ L'USAGE EST PERMIS**

**VISANT À SPÉCIFIER LES NORMES D'IMPLANTATIONS AUX ZONES
43-R ET 44-AD**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 13 mars 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique portant sur le premier projet de règlement a eu lieu le 27 mars 2023 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement 169-2023 ;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été déposée par les personnes habile à voter concernées par les dispositions du second projet de règlement N^o 169-2023 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Éric Gobeil et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Permettre les bâtiments principaux jumelés dans la zone 41-I.

Spécifier les marges latérales pour les bâtiments principaux jumelés ou en rangées dans les zones où l'usage est autorisé.

Spécifier les normes d'implantations aux zones 43-R et 44-AD.

ARTICLE 3 PERMETTRE LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX JUMELÉS DANS LA ZONE 41-I

3.1 La note 11 de « L'annexe B : cahier de spécification » portant le numéro 005-06-UR-CS-B de l'article 4.1 du règlement de zonage est modifiée par le remplacement des mots « les habitations » par les mots « les bâtiments principaux » comme ce qui suit :

N-11« La marge de recul latérale est de 2 mètres, pour les bâtiments principaux jumelés ou en rangées. Pour les bâtiments principaux jumelés, une des marges latérales est nulle et l'autre est de 4 mètres. Pour les bâtiments principaux en rangées, la marge de recule est nulle, sauf pour les unités situées aux extrémités de la rangée pour laquelle la marge est de 6 mètres.»

3.2 La note 12 de « L'annexe B : cahier de spécification » portant le numéro 005-06-UR-CS-B de l'article 4.1 du règlement de zonage est remplacée et se lit comme ce qui suit :

N-12 « La somme des marges de recule latérales est de 5.5 mètres à l'exception des zones 41-I et 24-H où elle est de 6 mètres, sauf pour les bâtiments principaux jumelés ou en rangés pour lesquelles la somme des marges ne s'applique pas.»

Le tout tel qu'apparaît à l'annexe A et faisant partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 4 MODIFIER « L'ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATION POUR SPÉCIFIER LES MARGES DE RECULES LATÉRALES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX JUMELÉS OU EN RANGÉES DANS LES ZONES OÙ L'USAGE EST PERMIS.

Modifier « l'annexe b : cahier de spécification pour spécifier les marges de recules latérales des bâtiments principaux jumelés ou en rangées dans les zones où l'usage est permis.

4.1 « L'annexe B : cahier de spécification » portant le numéro 005-06-UR-CS-B de l'article 4 du règlement de zonage est modifié comme suit :

- a) L'ajout de la note « N-11 » à l'intersection de la colonne 24-H et de la ligne intitulée la marge de recule latérale (en mètres).
- b) L'ajout de la note « N-12 » à l'intersection de la colonne 24-H et de la ligne intitulée somme des marges latérales (en mètres).

Le tout tel qu'apparaît aux grilles de spécifications en annexe 1 et faisant partie intégrante de ce règlement.

4.2 « L'annexe B : cahier de spécification » portant le numéro 005-06-UR-CS-B de l'article 4 du règlement de zonage est modifié comme suit :

- a) L'ajout de la note « N-11 » à l'intersection de la colonne 27-CH et de la ligne intitulée la marge de recule latérale (en mètres).
- b) L'ajout de la note « N-12 » à l'intersection de la colonne 27-CH et de la ligne intitulée somme des marges latérales (en mètres).

Le tout tel qu'apparaît aux grilles de spécifications en annexe 2 et faisant partie intégrante de ce règlement.

4.3 « L'annexe B : cahier de spécification » portant le numéro 005-06-UR-CS-B de l'article 4 du règlement de zonage est modifié comme suit :

- a) L'ajout de la note « N-11 » à l'intersection de la colonne 28-CH et de la ligne intitulée la marge de recule latérale (en mètres).
- b) L'ajout de la note « N-12 » à l'intersection de la colonne 28-CH et de la ligne intitulée somme des marges latérales (en mètres).
- c) L'ajout de la note « N-11 » à l'intersection de la colonne 29.1-CH et de la ligne intitulée la marge de recule latérale (en mètres).
- d) L'ajout de la note « N-12 » à l'intersection de la colonne 29.1-CH et de la ligne intitulée somme des marges latérales (en mètres).
- e) L'ajout de la note « N-11 » à l'intersection de la colonne 30-CH et de la ligne intitulée la marge de recule latérale (en mètres).
- f) L'ajout de la note « N-12 » à l'intersection de la colonne 30-CH et de la ligne intitulée somme des marges latérales (en mètres).

Le tout tel qu'apparaît aux grilles de spécifications en annexe 3 et faisant partie intégrante de ce règlement.

4.4 « L'annexe B : cahier de spécification » portant le numéro 005-06-UR-CS-B de l'article 4 du règlement de zonage est modifié comme suit :

- a) L'ajout de la note « N-11 » à l'intersection de la colonne 31-CH et de la ligne intitulée la marge de recule latérale (en mètres).
- b) L'ajout de la note « N-12 » à l'intersection de la colonne 31-CH et de la ligne intitulée somme des marges latérales (en mètres).
- c) L'ajout de la note « N-11 » à l'intersection de la colonne 31.1-CH et de la ligne intitulée la marge de recule latérale (en mètres).
- d) L'ajout de la note « N-12 » à l'intersection de la colonne 31.1-CH et de la ligne intitulée somme des marges latérales (en mètres).
- e) L'ajout de la note « N-11 » à l'intersection de la colonne 32-CH et de la ligne intitulée la marge de recule latérale (en mètres).

- f) L'ajout de la note « N-12 » à l'intersection de la colonne 32-CH et de la ligne intitulée somme des marges latérales (en mètres).
- g) L'ajout de la note « N-11 » à l'intersection de la colonne 33-H et de la ligne intitulée la marge de recule latérale (en mètres).
- h) L'ajout de la note « N-12 » à l'intersection de la colonne 33-H et de la ligne intitulée somme des marges latérales (en mètres).

Le tout tel qu'apparaît aux grilles de spécifications en annexe 4 et faisant partie intégrante de ce règlement.

4.5 « L'annexe B : cahier de spécification » portant le numéro 005-06-UR-CS-B de l'article 4 du règlement de zonage est modifié comme suit :

- a) L'ajout de la note « N-11 » à l'intersection de la colonne 34-H et de la ligne intitulée la marge de recule latérale (en mètres).
- b) L'ajout de la note « N-12 » à l'intersection de la colonne 34-H et de la ligne intitulée somme des marges latérales (en mètres).

Le tout tel qu'apparaît aux grilles de spécifications en annexe 5 et faisant partie intégrante de ce règlement.

4.6 « L'annexe B : cahier de spécification » portant le numéro 005-06-UR-CS-B de l'article 4 du règlement de zonage est modifié comme suit :

- a) L'ajout de la note « N-11 » à l'intersection de la colonne 36-CH et de la ligne intitulée la marge de recule latérale (en mètres).
- b) L'ajout de la note « N-12 » à l'intersection de la colonne 36-CH et de la ligne intitulée somme des marges latérales (en mètres).
- c) L'ajout de la note « N-11 » à l'intersection de la colonne 37-H et de la ligne intitulée la marge de recule latérale (en mètres).
- d) L'ajout de la note « N-12 » à l'intersection de la colonne 37-H et de la ligne intitulée somme des marges latérales (en mètres).
- e) L'ajout de la note « N-11 » à l'intersection de la colonne 38-A et de la ligne intitulée la marge de recule latérale (en mètres).

- f) L'ajout de la note « N-12 » à l'intersection de la colonne 38-A et de la ligne intitulée somme des marges latérales (en mètres).

Le tout tel qu'apparaît aux grilles de spécifications en annexe 6 et faisant partie intégrante de ce règlement.

4.7 « L'annexe B : cahier de spécification » portant le numéro 005-06-UR-CS-B de l'article 4 du règlement de zonage est modifié comme suit :

- a) L'ajout de la note « N-11 » à l'intersection de la colonne 41-I et de la ligne intitulée la marge de recule latérale (en mètres).
- b) L'ajout de la note « N-12 » à l'intersection de la colonne 41-I et de la ligne intitulée somme des marges latérales (en mètres).

Le tout tel qu'apparaît aux grilles de spécifications en annexe 7 et faisant partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 5 VISANT À SPÉCIFIER LES NORMES **D'IMPLANTATION AUX ZONES 43-R ET 44-AD**

5.1 « L'annexe B : cahier de spécification » portant le numéro 005-06-UR-CS-B de l'article 4 du règlement de zonage est modifié comme suit :

- a) L'ajout du chiffre « 10.0 » à l'intersection de la colonne 43-R et de la ligne intitulé la hauteur maximum (en mètres).
- b) L'ajout du chiffre « 3.0 » à l'intersection de la colonne 43-R et de la ligne intitulé la hauteur minimum (en mètres).
- c) L'ajout du chiffre « 10.0 » à l'intersection de la colonne 43-R et de la ligne intitulé la marge de recule avant (en mètres).
- d) L'ajout du chiffre « 10.0 » à l'intersection de la colonne 43-R et de la ligne intitulée la marge de recule arrière (en mètres).
- e) L'ajout du chiffre « 3.0 » à l'intersection de la colonne 43-R et de la ligne intitulée la marge de recule latérale (en mètres).
- f) L'ajout du chiffre « 10.0 » à l'intersection de la colonne 43-R et de la ligne intitulé la somme des marges latérales (en mètres).

- g) L'ajout du chiffre « 0.45 » à l'intersection de la colonne 43-R et de la ligne intitulé l'indice d'occupation du sol.
- h) L'ajout du chiffre « 10.0 » à l'intersection de la colonne 44-AD et de la ligne intitulé la hauteur maximum (en mètres).
- i) L'ajout du chiffre « 3.0 » à l'intersection de la colonne 44-AD et de la ligne intitulé la hauteur minimum (en mètres).
- j) L'ajout du chiffre « 10.0 » à l'intersection de la colonne 44-AD et de la ligne intitulé la marge de recule avant (en mètres).
- k) L'ajout du chiffre « 10.0 » à l'intersection de la colonne 44-AD et de la ligne intitulée la marge de recule arrière (en mètres).
- l) L'ajout du chiffre « 3.0 » à l'intersection de la colonne 44-AD et de la ligne intitulée la marge de recule latérale (en mètres).
- m) L'ajout du chiffre « 10.0 » à l'intersection de la colonne 44-AD et de la ligne intitulé la somme des marges latérales (en mètres).
- n) L'ajout du chiffre « 0.25 » à l'intersection de la colonne 44-AD et de la ligne intitulé l'indice d'occupation du sol.

Le tout tel qu'apparaît aux grilles de spécifications en annexe 8 et faisant partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 6 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 05-97 et ses amendements.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le 1^{er} mai 2023

Nancy Lehoux, Mairesse

Louise Breton, Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 13 mars 2023

Premier projet : 13 mars 2023 résolution # 42-2023

Assemblée publique : 27 mars 2023

Second projet : 3 avril 2023 résolution # 66-2023

Fin personne habile à voter : 20 avril 2023

Adoption du règlement : 1 mai 2023 résolution # 169-2023

Conseil des maires : 10 mai 2023 résolution #113-05-2023

Entrée en vigueur : environ 17 mai 2023

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B) ACTUEL

ANNEXE A R169-2023

NOTES

Amendements: R. 20-98-1; R. 50-2003-1; R. 57-2004-1; R. 82-2010

RÈGLEMENT DE ZONAGE

N-1

En zonage parcellaire pour les bâtiments existants.

N-2

Les hauteurs maximale et minimale pour un bâtiments unifamilial sont respectivement 8,0 mètres et 4,5 mètres.

N-3

Une clôture non ajourée d'une hauteur de 2,0 mètres ou une haie opaque d'une hauteur équivalente doit ceinturer la ou les cour(s) de récupération déjà existante(s).

N-4

La hauteur maximale des maisons mobiles est de 3,5 mètres.

N-5

Abrogée (r. 118-2019)

N-6

Parmi cette classe d'usages, seuls sont autorisés les usages suivants : industrie des aliments et des boissons à l'exception de l'industrie de la viande et de la volaille, des meuneries et de l'industrie des aliments pour animaux; commerce de gros de produits de l'alimentation; commerce de détail de produits de l'alimentation pourvu que ce commerce soit complémentaire à un usage industriel situé dans le même bâtiment et que la superficie de plancher occupée par le commerce n'excède pas 100 mètres carrés; laboratoire et centre de recherche en agro-alimentation.

N-7

Un écran-tampon est requis aux endroits spécifiés au plan de zonage.

N-8

Parmi cette classe d'usages, seules sont autorisées les habitations bifamiliales isolées.

N-9

Parmi cette classe d'usages, seules sont autorisées les habitations multifamiliales.

N-10

Sont spécifiquement autorisées dans cette zone les habitations bifamiliales jumelées.

N-11

La marge de recul latérale est de 2 mètres, sauf pour les habitations jumelées ou en rangée. Pour les habitations jumelées, une des marges latérales est nulle et l'autre est de 4 mètres. Pour les habitations en rangée, la marge de recul latérale est nulle, sauf pour l'unité située à l'extrémité de la rangée pour laquelle la marge est de 6 mètres.

N-12

La somme des marges de recul latérales est de 5.5 mètres, sauf pour les habitations jumelées ou en rangée pour lesquelles la somme des marges ne s'applique pas.

NOTES

Amendements: R. 20-98-1; R. 50-2003-1; R. 57-2004-1; R. 82-2010; R.169-2023

RÈGLEMENT DE ZONAGE**N-1**

En zonage parcellaire pour les bâtiments existants.

N-2

Les hauteurs maximale et minimale pour un bâtiments unifamilial sont respectivement 8,0 mètres et 4,5 mètres.

N-3

Une clôture non ajourée d'une hauteur de 2,0 mètres ou une haie opaque d'une hauteur équivalente doit ceinturer la ou les cour(s) de récupération déjà existante(s).

N-4

La hauteur maximale des maisons mobiles est de 3,5 mètres.

N-5*Abrogée (r. 118-2019)***N-6**

Parmi cette classe d'usages, seuls sont autorisés les usages suivants : industrie des aliments et des boissons à l'exception de l'industrie de la viande et de la volaille, des meuneries et de l'industrie des aliments pour animaux; commerce de gros de produits de l'alimentation; commerce de détail de produits de l'alimentation pourvu que ce commerce soit complémentaire à un usage industriel situé dans le même bâtiment et que la superficie de plancher occupée par le commerce n'excède pas 100 mètres carrés; laboratoire et centre de recherche en agro-alimentation.

N-7

Un écran-tampon est requis aux endroits spécifiés au plan de zonage.

N-8

Parmi cette classe d'usages, seules sont autorisées les habitations bifamiliales isolées.

N-9

Parmi cette classe d'usages, seules sont autorisées les habitations multifamiliales.

N-10

Sont spécifiquement autorisées dans cette zone les habitations bifamiliales jumelées.

N-11

La marge de recul latérale est de 2 mètres, sauf pour les bâtiments principaux jumelées ou en rangée. Pour les bâtiments principaux jumelées, une des marges latérales est nulle et l'autre est de 4 mètres. Pour les bâtiments principaux en rangée, la marge de recul latérale est nulle, sauf pour l'unité située à l'extrémité de la rangée pour laquelle la marge est de 6 mètres.

N-12

La somme des marges de recul latérales est de 5.5 mètres à l'exception des zones 41-I et 24-H où elle est de 6 mètres, sauf pour les bâtiments principaux jumelées ou en rangée pour lesquelles la somme des marges ne s'applique pas.

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE 1 PAGE 1 DE 2

15

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

ACTUEL

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante				24 H
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1			●
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2			●
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			●
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4			
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1			
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2			
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3			
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4			
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3			
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4			●
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1			●
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1			
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2			
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1			
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3			
USAGES SPECIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4			
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1			10,0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1			4,5
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1			7,5
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1			7,5
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1			2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1			6,0
	Indice d'occupation au sol	6.1.1			0,50
NORMES SPÉCIALES	NOTE 4				
	Écran-tampon	4.2.6.1			
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2			
AMENDEMENTS	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
			57-2004-1	65-2007 66-2007 67-2007	65-2007 66-2007 67-2007
			82-2010	82-2010	82-2010
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement 4.5 al. 2			24 H
	Lot distinct	Par. 1			●
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
	Raccordement aqueduc	Par. 3			
	Raccordement d'égout	Par. 4			●
	Aucun service	Par. 5			
	Rue publique ou privée	Par. 6			N19
	Rue publique	Par. 7			

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE 1 PAGE 2 DE 2

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

PROJETÉ 169-2023

15

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante		24 H
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement	
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	●
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	●
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3	●
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4	
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5	
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2	
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4	
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1	
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2	
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3	
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	●
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2	
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3	
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1	
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1	
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2	
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4	
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10,0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	4,5
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	7,5
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	7,5
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	N-11
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	N-12
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0,50
NORMES SPÉCIALES	NOTE 4		
	Écran-tampon	4.2.6.1	
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2	
AMENDEMENTS	Article 59, LPTAA	4.2.6.3	
		57-2004-1	65-2007 66-2007 67-2007
		65-2007 66-2007 67-2007	82-2010
		82-2010	82-2010
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement 4.5 al. 2	24 H
	Lot distinct	Par. 1	●
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2	
	Raccordement aqueduc	Par. 3	
	Raccordement d'égout	Par. 4	●
	Aucun service	Par. 5	
	Rue publique ou privée	Par. 6	N19
	Rue publique	Par. 7	

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE 2 PAGE 1 DE 2

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

ACTUEL

17

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante		25 A	26 P	27 CH
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	N-14		●
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2			●
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			●
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4	N-15		
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	N-16		●
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2			●
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3			
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4			
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			●
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3	N-17		
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	N-18	●	●
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	N-18	●	
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1		●	●
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1	●		
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2	●		
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1	●		
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3			
USAGES SPECIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4			
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	10,0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3,0	3,0	3,0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0	2,0	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	5,5	5,5	5,5
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0,25	0,75	0,45
NORMES SPÉCIALES	NOTE 4		●		
	Écran-tampon	4.2.6.1			
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2	●		
	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
AMENDEMENTS					
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement 4.5 al. 2	25 A	26 P	27 CH
	Lot distinct	Par. 1	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
	Raccordement aqueduc	Par. 3			
	Raccordement d'égout	Par. 4	●	●	●
	Aucun service	Par. 5			
	Rue publique ou privée	Par. 6			
	Rue publique	Par. 7	●	●	●

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE 2 PAGE 2 DE 2

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

PROJETÉ 169-2023

17

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante		25 A	26 P	27 CH
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	N-14		●
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2			●
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			●
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4	N-15		
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	N-16		●
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2			●
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3			
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4			
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			●
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3	N-17		
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	N-18	●	●
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	N-18	●	
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1		●	●
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1	●		
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2	●		
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1	●		
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3			
USAGES SPECIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4			
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	10,0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3,0	3,0	3,0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0	2,0	N-11
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	5,5	5,5	N-12
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0,25	0,75	0,45
NORMES SPÉCIALES	NOTE 4		●		
	Écran-tampon	4.2.6.1			
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2	●		
	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
AMENDEMENTS					
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement 4.5 al. 2	25 A	26 P	27 CH
	Lot distinct	Par. 1	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
	Raccordement aqueduc	Par. 3			
	Raccordement d'égout	Par. 4	●	●	●
	Aucun service	Par. 5			
	Rue publique ou privée	Par. 6			
	Rue publique	Par. 7	●	●	●

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE 3 PAGE 1 DE 2

19

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B) ACTUEL

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante		28 CH	29.1 CH	30 CH
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	●	●	●
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	●	●	●
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3		●	●
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4			
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	●	●	●
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2		●	●
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	N-23	●	●
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4		●	●
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			●
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			N-25
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3			
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●	●	●
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	●		●
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1			●
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2			
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4			
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	10,0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3,0	3,0	3,0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	N-27	7,5	7,5
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0	2,0	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	5,5	5,5	5,5
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0,45	0,45	0,45
NORMES SPÉCIALES	NOTE 4				
	Écran-tampon	4.2.6.1			
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2		●	●
	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
AMENDEMENTS					
			50-2003-1	50-2003-1	50-2003-1
			85-2007 66-2007 62-2007	85-2007 66-2007 62-2007	85-2007 66-2007 62-2007
			82-2010		
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement 4.5 al. 2	28.1 CH	29.1 CH	30 CH
	Lot distinct	Par. 1	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
	Raccordement aqueduc	Par. 3			
	Raccordement d'égout	Par. 4	●	●	●
	Aucun service	Par. 5			
	Rue publique ou privée	Par. 6			
	Rue publique	Par. 7	●	●	●

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE 3 PAGE 2 DE 2

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

PROJETÉ 169-2023

19

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante		28 CH	29.1 CH	30 CH
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	●	●	●
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	●	●	●
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3		●	●
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4			
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	●	●	●
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2		●	●
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	N-23	●	●
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4		●	●
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			●
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			N-25
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3			
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●	●	●
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	●		●
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1			●
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2			
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4			
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	10,0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3,0	3,0	3,0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	N-27	7,5	7,5
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	N-11	N-11	N-11
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	N-12	N-12	N-12
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0,45	0,45	0,45
NORMES SPÉCIALES	NOTE 4				
	Écran-tampon	4.2.6.1			
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2		●	●
	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
AMENDEMENTS					
			50-2003-1	50-2003-1	50-2003-1
			85-2007 66-2007 62-2007	85-2007 66-2007 62-2007	85-2007 66-2007 62-2007
			82-2010		
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement 4.5 al. 2	28.1 CH	29.1 CH	30 CH
	Lot distinct	Par. 1	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
	Raccordement aqueduc	Par. 3			
	Raccordement d'égout	Par. 4	●	●	●
	Aucun service	Par. 5			
	Rue publique ou privée	Par. 6			
	Rue publique	Par. 7	●	●	●

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE 4 PAGE 1 DE 2

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

ACTUEL

21

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante		31 CH	31.1 CH	32 CH	33 H
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement				
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	●	●	●	●
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	●	●	●	●
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			●	
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4				
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5				
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	●	●	●	
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2	●	●	●	
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	●	●	●	
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4	●	●	●	
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	●	●	●	
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			N-26	
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2				
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3				
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●	●	●	●
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1				
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2				
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3				
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1	●	●	●	
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1				
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2				
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4				
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	10,0	10,0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3,0	3,0	3,0	3,0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0	2,0	2,0	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	5,5	5,5	5,5	5,5
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0,45	0,45	0,45	0,25
NORMES SPÉCIALES	NOTE 4					
	Écran-tampon	4.2.6.1				
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2	●	●		
	Article 59, LPTAA	4.2.6.3				
AMENDEMENTS						
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement 4.5 al. 2	31 CH	31.1 CH	32 CH	33 H
	Lot distinct	Par. 1	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2				
	Raccordement aqueduc	Par. 3				
	Raccordement d'égout	Par. 4	●	●	●	●
	Aucun service	Par. 5				
	Rue publique ou privée	Par. 6				
		Par. 7	●	N19	●	●

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE 4 PAGE 2 DE 2

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

PROJETÉ 169-2023

21

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante		31 CH	31.1 CH	32 CH	33 H
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement				
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	●	●	●	●
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	●	●	●	●
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			●	
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4				
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5				
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	●	●	●	
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2	●	●	●	
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	●	●	●	
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4	●	●	●	
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	●	●	●	
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			N-26	
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2				
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3				
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●	●	●	●
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1				
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2				
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3				
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1	●	●	●	
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1				
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2				
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4				
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	10,0	10,0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3,0	3,0	3,0	3,0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	N-11	N-11	N-11	N-11
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	N-12	N-12	N-12	N-12
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0,45	0,45	0,45	0,25
NORMES SPÉCIALES	NOTE 4					
	Écran-tampon	4.2.6.1				
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2	●	●		
	Article 59, LPTAA	4.2.6.3				
AMENDEMENTS						
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement 4.5 al. 2	31 CH	31.1 CH	32 CH	33 H
	Lot distinct	Par. 1	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2				
	Raccordement aqueduc	Par. 3				
	Raccordement d'égout	Par. 4	●	●	●	●
	Aucun service	Par. 5				
	Rue publique ou privée	Par. 6				
		Par. 7	●	N19	●	●

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE 5 PAGE 1 DE 2

23

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B) ACTUEL

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone		34	35	35.1
	Affectation dominante		H	P	P
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	●		
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	●		
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4			
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1			
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2			
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3			
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4			
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3			
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●	●	●
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1		●	●
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1		●	●
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2			
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4			
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	10,0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3,0	3,0	3,0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0	2,0	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	5,5	5,5	5,5
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0,25	0,75	0,75
NORMES SPÉCIALES	NOTE 4				
	Écran-tampon	4.2.6.1			
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2			
	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
					60-2006
AMENDEMENTS					
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement 4.5 al. 2	34 H	35 P	35.1 P
	Lot distinct	Par. 1	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
	Raccordement aqueduc	Par. 3			
	Raccordement d'égout	Par. 4	●	●	●
	Aucun service	Par. 5			
	Rue publique ou privée	Par. 6			N-19
	Rue publique	Par. 7	●	N-19	N-19

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE 5 PAGE 2 DE 2

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

PROJETÉ 169-2023

23

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante		34 H	35 P	35.1 P
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	●		
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	●		
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4			
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1			
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2			
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3			
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4			
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3			
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●	●	●
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1		●	●
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1		●	●
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2			
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4			
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	10,0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3,0	3,0	3,0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	N-11	2,0	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	N-12	5,5	5,5
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0,25	0,75	0,75
NORMES SPÉCIALES	NOTE 4				
	Écran-tampon	4.2.6.1			
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2			
	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
					60-2006
AMENDEMENTS					
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement 4.5 al. 2	34 H	35 P	35.1 P
	Lot distinct	Par. 1	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
	Raccordement aqueduc	Par. 3			
	Raccordement d'égout	Par. 4	●	●	●
	Aucun service	Par. 5			
	Rue publique ou privée	Par. 6			N-19
	Rue publique	Par. 7	●	N-19	N-19

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE 6 PAGE 1 DE 2

25

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

ACTUEL

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante		36 CH	37 H	38 A
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	●	●	N-21
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	●	●	N-21
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4	●		
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	●		N-16
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2	●		
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	●		
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4			
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	●		
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3			
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●	●	N-18
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1			N-18
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1			
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			●
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2			●
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1			●
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISE		4.2.3			
USAGES SPECIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4			
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	10,0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3,0	3,0	3,0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0	2,0	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	5,5	5,5	5,5
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0,45	0,25	0,45
	NOTE 4		●		
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon	4.2.6.1			
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2			
	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
AMENDEMENTS			85-2007 66-2007 82-2010 112-2018 118-2018		85-2007 66-2007 82-2010 80-2010 82-2010
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement 4.5 al. 2	36 CH	37 H	38 A
	Lot distinct	Par. 1	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
	Raccordement aqueduc	Par. 3			
	Raccordement d'égout	Par. 4	●	●	●
	Aucun service	Par. 5			
	Rue publique ou privée	Par. 6			
	Rue publique	Par. 7	●	●	●

ANNEXE 6 PAGE 2 DE 2

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone	36	37	38
		Affectation dominante	CH	H	A
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	●	●	N-21
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	●	●	N-21
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4	●		
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	●		N-16
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2	●		
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	●		
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4			
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	●		
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3			
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●	●	N-18
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1			N-18
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1			
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			●
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2			●
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1			●
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3			
USAGES SPECIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4			
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	10,0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3,0	3,0	3,0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	N-11	N-11	N-11
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	N-12	N-12	N-12
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0,45	0,25	0,45
	NOTE 4		●		
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon	4.2.6.1			
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2			
	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
AMENDEMENTS			65-2007 66-2007 67-2007	65-2007 66-2007 67-2007	65-2007 66-2007 67-2007
			112-2018		80-2010
			118-2018		82-2010
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement 4.5 al. 2	36 CH	37 H	38 A
	Lot distinct	Par. 1	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
	Raccordement aqueduc	Par. 3			
	Raccordement d'égout	Par. 4	●	●	●
	Aucun service	Par. 5			
	Rue publique ou privée	Par. 6			
	Rue publique	Par. 7	●	●	●

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE 7 PAGE 1 DE 2

29

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B) ACTUEL

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante		41 I		42 P
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Ref. au règlement			
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1			
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2			
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4			
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1			
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2			
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	●		
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4	●		
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1	●		
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2	●		
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3			
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●		●
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1			
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1	●		●
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2			
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1			
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISE		4.2.3			
USAGES SPECIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4			
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10,0		10,0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	4,5		3,5
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	10,0		10,0
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	10,0		10,0
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0		2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	6,0		6,0
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0,50		0,75
NORMES SPÉCIALES	NOTE 4				
	Écran-tampon	4.2.6.1	●		●
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2	●		●
	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
AMENDEMENTS					
			20-98-1		60-2006
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Ref. au règlement 4.5 al. 2	41 I		42 P
	Lot distinct	Par. 1	●		●
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
	Raccordement aqueduc	Par. 3			
	Raccordement d'égout	Par. 4	●		
	Aucun service	Par. 5			●
	Rue publique ou privée	Par. 6			
	Rue publique	Par. 7	●		●

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE 7 PAGE 2 DE 2

29

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B) PROJETÉ 169-2023

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante		41 I		42 P
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Ref. au règlement			
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1			
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2			
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4			
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1			
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2			
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	●		
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4	●		
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1	●		
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2	●		
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3			
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●		●
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1			
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1	●		●
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2			
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4			
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10,0		10,0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	4,5		3,5
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	10,0		10,0
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	10,0		10,0
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	N-11		2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	N-12		6,0
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0,50		0,75
NORMES SPÉCIALES	NOTE 4				
	Écran-tampon	4.2.6.1	●		●
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2	●		●
	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
AMENDEMENTS			20-98-1		60-2006
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Ref. au règlement 4.5 al. 2	41 I		42 P
	Lot distinct	Par. 1	●		●
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
	Raccordement aqueduc	Par. 3			
	Raccordement d'égout	Par. 4	●		
	Aucun service	Par. 5			●
	Rue publique ou privée	Par. 6			
		Par. 7	●		●

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE 8 PAGE 1 DE 2

11

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

ACTUEL

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante		43 R	44 AD	
GROUPES	CLASSES D'USAGE	au règlement			
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	N-21	●	
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2			
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4			
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5	N-21	●	
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	N-16	N-16	
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2			
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3			
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4	N-24		
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	N-21		
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3			
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	N-18	N-18	
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	N-18	N-18	
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2	N-21		
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3	N-21		
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1			
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1	●	●	
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2	●	●	
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1	●	●	
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3			
USAGES SPECIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4			
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1			
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1			
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1			
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1			
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1			
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1			
	Indice d'occupation au sol	6.1.1			
NORMES SPÉCIALES	NOTE 4				
	Écran-tampon	4.2.6.1			
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2			
	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
AMENDEMENTS			85-2007 86-2007 87-2007	85-2007 86-2007 87-2007	85-2007 86-2007 87-2007
			82-2010	82-2010	82-2010
			120-2019	120-2019	
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	règlement 4.5 al. 2	43 R	44 AD	
	Lot distinct	Par. 1	●	●	
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
	Raccordement aqueduc	Par. 3			
	Raccordement d'égout	Par. 4			
	Aucun service	Par. 5	●	●	
	Rue publique ou privée	Par. 6	●	●	
	Rue publique	Par. 7			

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE 8 PAGE 2 DE 2

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

PROJET 169-2023

11

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante		43 R	44 AD	
GROUPES	CLASSES D'USAGE	réf. au règlement			
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	N-21	●	
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2			
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4			
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5	N-21	●	
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	N-16	N-16	
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2			
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3			
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4	N-24		
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	N-21		
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3			
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	N-18	N-18	
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	N-18	N-18	
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2	N-21		
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3	N-21		
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1			
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1	●	●	
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2	●	●	
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1	●	●	
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3			
USAGES SPECIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4			
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3,0	3,0	
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	3,0	3,0	
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0,45	0,25	
NORMES SPÉCIALES	NOTE 4				
	Écran-tampon	4.2.6.1			
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2			
	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
AMENDEMENTS			85-2007 86-2007 87-2007	85-2007 86-2007 87-2007	85-2007 86-2007 87-2007
			82-2010	82-2010	82-2010
			120-2019	120-2019	
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		43 R	44 AD	
	Lot distinct	Par. 1	●	●	
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
	Raccordement aqueduc	Par. 3			
	Raccordement d'égout	Par. 4			
	Aucun service	Par. 5	●	●	
	Rue publique ou privée	Par. 6	●	●	
	Rue publique	Par. 7			